

RÈGLEMENT FINANCIER

1. Préliminaire :

Ce règlement ne peut être modifié qu'en AG.

Ce règlement est rédigé afin de répondre aux questions légitimes que se peuvent se poser les adhérents.

2. Liminaire :

Le bureau de l'association est responsable de son application, et reste chargé de régler les différends.

3. Généralités :

Le bureau établit un budget prévisionnel basé sur un calendrier prévisionnel afin d'assurer dans de bonnes conditions la vie de l'association. Toutefois le bureau reste souverain pour intervenir en cas de risques financiers. Lors des sorties l'association ne participe pas aux repas (sauf pour les moments de convivialité) ni au transport. Les repas pris au restaurant lors des sorties organisées par le bureau restent à la charge des participants. L'association suggère le co-voiturage pour chacune des sorties, mais le financement reste à la charge des participants.

4. Recettes :

Les recettes de l'association proviennent :

Pour l'essentiel :

- des cotisations des adhérents dont les tarifs sont fixés en AG
- d'une dotation du Comité d'Entreprise de Thales Avionics, non pérenne dont le montant est fixé par les élus du comité d'entreprise.

D'autre part :

- de la vente de CD ou DVD annuels résumant les activités de l'association au cours de l'année précédente
- des intérêts bancaires du compte courant et du compte épargne.

5. Dépenses :

Ces dépenses sont de 2 ordres :

Les dépenses de fonctionnement :

- secrétariat,

- abonnements nécessaires pour entretenir le site Internet de l'association,
- assurance de responsabilité civile de l'association

Les dépenses liées aux activités:

L'association propose plusieurs sortes d'activités auxquelles elle apporte une aide financière. Cette aide, partielle, n'est destinée qu'aux adhérents, les extérieurs ne reçoivent aucune subvention de la part de l'association. :

- Les visites de ville et/ou de musée : l'association paie environ 50% du prix du guide et/ou de l'entrée, dans la limite d'un montant fixé pour chaque sortie par le bureau. Le reste étant payé par les adhérents participants
- Les séjours en gîtes ou hôtels : l'association participe aux frais de nuitée pour une somme fixée pour une année, toutefois le bureau se réserve la possibilité de réduire ce montant pour des raisons budgétaires.
- Les grands voyages : chaque année le bureau propose un voyage de plusieurs jours en hôtel, l'aide apportée par l'association est régie par les mêmes règles que les petits séjours, la prise en charge est calculée en fonction du nombre de nuitées, avec une limitation (en général 4 nuitées), le bureau choisit, et organise cette activité et tranche sur le montant de la participation.
- Les moments de convivialité : repas partage, l'AG, le repas de fin d'année. Ce sont les seules activités dans lesquelles l'association participe à des frais de bouche.
 - Repas partage : l'association prend en charge une partie des frais, à hauteur d'une somme prévue par le bureau.
 - L'AG, en clôture l'association partage un buffet pris intégralement en charge.
 - Le repas de fin d'année : une participation (de l'ordre de 10%) est prise en charge, c'est le bureau qui fixe la somme allouée à cette activité.